

## Chili

### Aperçu

L'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC) a été la pierre angulaire des relations commerciales bilatérales entre le Canada et le Chili depuis son entrée en vigueur en juillet 1997. L'ALECC est complété par des ententes séparées de coopération dans le domaine du travail et de l'environnement, également en vigueur depuis 1997, ainsi que par une convention fiscale qui est entrée en vigueur en 2000.

Au cours des cinq premières années de l'entrée en vigueur de l'ALECC, le commerce bilatéral et l'investissement canadien ont considérablement augmenté. En 2002, les échanges bilatéraux ont connu une légère baisse et s'établissaient à 948 millions de dollars. Depuis la mise en œuvre de l'ALECC, le Canada n'a cessé d'accroître sa part de marché sur le marché chilien, aux dépens de concurrents tels que les États-Unis, l'Union européenne et le Japon. À l'exception (digne de mention) de l'agriculture et des questions sanitaires, rares ont été les causes de friction relatives à l'accès aux marchés au niveau bilatéral.

Le Canada est devenu le deuxième investisseur en importance au Chili, les investissements autorisés ayant représenté près de 12 milliards de dollars américains, soit une hausse de 61 % par rapport à 1997. Il s'agit de la plus importante destination des investissements canadiens directs à l'étranger réalisés en Amérique latine et la huitième destination en importance des investissements canadiens dans le monde. Les investissements canadiens au Chili sont principalement concentrés dans le secteur minier et de nombreux projets d'investissement de grande ampleur sont exécutés dans le pays ou sur le point d'être exécutés dans un futur proche. D'autre part, les investissements canadiens se sont déployés dans des secteurs très variés tels que les services financiers, l'énergie, la forêt, les télécommunications, la fabrication et l'infrastructure. Certains de ces investissements (p. ex. de grandes mines de cuivre et d'or, une grande banque, un réseau de transmission électrique, la plus grande usine de méthanol du monde et une usine d'aluminium choisie) sont largement médiatisés au Chili.

Le but de l'ALECC de réduire les coûts pour les producteurs et d'offrir de meilleurs prix aux consommateurs a été atteint. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, pratiquement tous les

échanges bilatéraux sont exempts de droits de douane. Toutefois, bien du chemin reste à parcourir et le Canada s'est fixé comme priorité de mener à bonne fin la mise en œuvre de l'ALECC et de discuter d'autres possibilités de libéralisation, grâce aux comités et aux groupes de travail de l'ALECC.

D'un point de vue économique, le Chili est l'un des pays les plus stables et les plus ouverts de l'Amérique latine. Il a relativement bien surmonté la crise économique qui a touché la région, son PIB ayant augmenté de 3 % en 2001 et étant estimé à 1,9 % en 2002. L'instabilité que la région a connue l'année passée a freiné les perspectives de croissance mais n'a pas ébranlé la stabilité économique du Chili en raison de la solidité de ses facteurs économiques fondamentaux. À la recherche de nouveaux accords de libre-échange, le Chili continue d'ouvrir les marchés de ses propres produits, accroissant ainsi sa prospérité économique. Cette ouverture devrait, pour sa part, offrir des débouchés très intéressants aux exportateurs canadiens désireux de pénétrer le marché chilien, et générer de nouvelles possibilités d'investissement dans le pays.

### Accès au marché — résultats obtenus en 2002

- Le Canada et le Chili ont signé des notes d'interprétation de certaines dispositions du chapitre sur l'investissement de l'ALECC. Par ces notes, les deux parties à l'ALECC s'engagent à accroître l'ouverture et la transparence du processus de règlement des différends entre les investisseurs et l'État. Le Canada et le Chili ont également clarifié l'interprétation de la clause régissant la norme minimale de traitement devant être accordée aux investisseurs étrangers.
- Les deux pays ont mis sur pied le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires et donné l'instruction aux représentants de faire rapport aux ministres des progrès effectués au cours de la prochaine réunion de l'ALECC en 2003. Ce comité représentera un forum permettant de tenir régulièrement des consultations et d'entreprendre des actions de coopération technique, y compris de s'entretenir sur des questions bilatérales dans le but d'éviter les différends.
- En plus des résultats atteints dans le cadre de l'ALECC, un lien aérien direct a été établi entre le Canada et le Chili et des vols réguliers relient les deux pays.